

Dans les endroits où il y a un couvent de Pères Franciscains, suis-je obligé d'aller à leur église pour gagner l'indulgence de la Portioncule, ou puis-je la gagner dans d'autres églises ?

RÉPONSE : 1. *Tous les fidèles* indifféremment, ceux qui sont Tertiaires comme ceux qui ne le sont pas, peuvent gagner l'indulgence de la Portioncule dans toutes les églises et chapelles publiques du 1^{er} Ordre de saint François (c'est-à-dire chez les Pères Franciscains et chez les Pères Capucins), du 2^{me} Ordre (c'est-à-dire chez les Sœurs Clarisses) et du 3^{me} Ordre *régulier* (par exemple, chez les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie à Québec).

Toutes ces églises ou chapelles jouissent du privilège de la Portioncule.

De même, on peut gagner cette indulgence dans d'autres églises, si ces églises ont pour cela un privilège spécial de Rome (comme par exemple, à Montréal, nous dit-on, la chapelle de N.-D. de Pitié, et l'église des Pères du T. S. Sacrement.)

2. *Si vous n'êtes pas Tertiaire*, il faut que vous visitiez une des églises que nous venons de nommer pour gagner l'indulgence de la Portioncule, et vous ne pouvez pas la gagner dans d'autres églises.

3. *Si vous êtes Tertiaire*, vous pouvez gagner l'indulgence de la Portioncule non seulement dans les églises nommées plus haut, mais vous pouvez la gagner en outre, dans l'église ou la chapelle où une Fraternité du Tiers-Ordre se trouve canoniquement érigée (par exemple, à Montréal, la chapelle de N.-D. des Anges, etc ; à Québec, la chapelle de N.-D. de Lourdes, etc.) (1).

S'il n'y a pas chez vous d'église franciscaine, ni d'oratoire public du Tiers-Ordre, ni quelque autre église dans laquelle une Fraternité ait été canoniquement érigée, vous pouvez gagner l'indulgence de la Portioncule dans votre église paroissiale. (2)

4. Si vous êtes Tertiaire *malade ou convalescent*, incapable de vous rendre commodément à l'église, vous pouvez gagner l'indulgence à la maison, en récitant *cinq Pater* et *Ave* et en priant aux intentions du Saint-Père. (3)

5. Si vous êtes Tertiaire *demeurant dans un séminaire*, un collège,

(1) Voyez notre *Revue*, janv. 1902 p. 12, v, 4°

(2) Voyez ib., p. 14, Indults, 6°

(3) Voyez ib., p. 14 Indults, 4° ; ne confondez pas ces prières avec la Station du T. S. Sacrement ; il n'est pas requis d'ajouter ici le *Gloria*.



1 diligence,
le vers le 4
le mois de